

Formulaire d'adhésion annuelle au service LE vélo STAR

Édition Juillet 2011



www.levelostar.fr

N° Cristal 09 69 36 50 07

APPEL NON SURTAXÉ

Formulaire à remplir lisiblement et à nous retourner.

Demande de carte KorriGo :

Nombre de cartes souhaitées :

(vous recevrez directement vos cartes chargées de vos abonnements LE vélo STAR)

Cadre réservé à Keolis Rennes.

Date de création :

N° de carte KorriGo :

Code agent :

Joignez votre logo
(indispensable pour obtenir
une carte KorriGo)

Nom de la société⁽¹⁾ :

Adresse⁽¹⁾ :

Code Postal⁽¹⁾ : Ville⁽¹⁾ :

Référent : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom⁽¹⁾ : Prénom⁽¹⁾ :

Fonction⁽¹⁾ :

Adresse mail⁽¹⁾ : @

N° de téléphone fixe⁽¹⁾ : N° de mobile :

Oui, je souhaite recevoir par mail les informations du service LE vélo STAR.

⁽¹⁾ Champs obligatoires.

Joignez les documents suivants :

> CAUTION obligatoire

- de 1 à 3 cartes : 150 €. par chèque à l'ordre de Keolis Rennes
 de 4 à 10 cartes : 500 €. Ou joindre un RIB + Autorisation de Prélèvement Automatique (à remplir ci-dessous).
 au-delà de 10 cartes : 1000 €.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

- J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le prélèvement de :
 150 €, 500 €, 1000 € ordonné par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier (cochez la case correspondante au montant de votre caution).

Nom, prénom et adresse du débiteur

Nom et adresse du créancier

Keolis Rennes - CS 94001
35040 Rennes Cedex

Compte à débiter

Établissement : Guichet :
N° de Compte : Clé RIB :

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

> ADHÉSION + CRÉDIT TEMPS.

- **Adhésion annuelle** : 40 € par carte.
Nbre de cartes commandées : X 40 euros = euros
- **Crédit sur le compte LE vélo STAR** : minimum 20 € par carte
(heures prépayées sur votre compte LE vélo STAR)
Nbre de cartes commandées : X 20 euros = euros
(le montant total adhésion + crédit temps est à régler par chèque à l'ordre de Keolis Rennes)

Envoyez votre dossier complet à l'adresse
suivante :
LE vélo STAR
BP 80249 35102 Rennes cedex 3

J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation (obligatoire), voir au dos :

Fait à : Signature : _____
le :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE "LE vélo STAR"

Article 1 - OBJET DU SERVICE

1.1 Le service de vélos en libre service «LE vélo STAR» est proposé par Rennes Métropole. Ce dernier a confié à KEOLIS RENNES (ci-après dénommé « l'Exploitant ») l'exploitation du dit « service ». Coordonnées de l'Exploitant : KEOLIS RENNES - Numéro d'appel Utilisateur : 09 69 365 007 (numéro Cristal – conforme à la Loi Chatel) - Site internet « levelostar.fr » : www.levelostar.fr - Site wap : levelostar.mobi (dès mise en route du service mobile) - Adresse postale : LE Vélo STAR - BP 80249 – 35102 Rennes Cedex 3 - Adresse boutique : LE vélo STAR – 8, rue Maréchal Joffre – 35000 Rennes

Article 2 - STRUCTURE DU SERVICE

- 2.1 Le service LE vélo STAR est composé de : stations avec une borne principale et des bornettes d'accrochage permettant la mise à disposition ou la remise de vélos.
- 2.2 La borne principale permet l'identification des Utilisateurs. Elle est composée d'un écran tactile, d'un lecteur de cartes KorriGo et le cas échéant d'un lecteur de cartes bancaires. Elle centralise et traite l'ensemble des informations vers les bornes d'accrochage pour autoriser ou non l'ouverture du point d'attache, pour signaler la présence ou l'absence d'un vélo et pour récupérer les données d'utilisation du vélo.
- 2.3 Les vélos sont équipés d'une attache leur permettant d'être reliés aux bornettes d'accrochage. Ils sont équipés d'un antivol à utiliser obligatoirement lors de chaque arrêt en dehors des stations.
- 2.4 Pour 10 stations, des lecteurs de cartes bancaires permettent la location occasionnelle de vélos ou le chargement de crédits vélo pour les adhérents annuels.

Article 3 - UTILISATEURS DU SERVICE "LE vélo STAR"

3.1 Le service LE vélo STAR est accessible aux personnes âgées de 14 ans et plus. L'entreprise adhérente reconnaît s'engager au respect de cette condition. L'utilisateur d'une carte Entreprise reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale.

Article 4 - PRATIQUES D'ACCÈS AU SERVICE

- 4.1 Le contrat d'adhésion longue durée « Entreprise » : pour adhérer, l'entreprise fera la demande d'une carte KorriGo (commandée au service LE vélo STAR, lors de la remise du formulaire d'adhésion). L'adhésion est annuelle. Elle permet un usage illimité du service pendant un an.
- 4.2 L'Entreprise ne peut adhérer par Internet. L'adhésion se fait par remise des formulaires d'adhésion aux équipes LE vélo STAR, soit en boutique, soit par courrier, soit lors de rendez-vous.
- 4.3 Le retrait : après reconnaissance de la carte KorriGo à la borne de consultation, le retrait du vélo se fait en appuyant sur le bouton situé sur le dessus de la bornette. L'utilisateur peut alors tirer le vélo vers l'arrière pour le libérer de son accroche. Si le vélo présente un défaut il pourra le raccrocher immédiatement et demander l'accès à une autre accroche à cette même station. A terme, certaines stations pourraient être équipées de bornettes autonomes. L'utilisateur disposant d'un abonnement annuel sur carte KorriGo pourra retirer un vélo sans passer par la borne principale de ces stations. Les bornettes autonomes seront équipées de lecteurs de cartes KorriGo. L'utilisateur pourra obtenir son numéro d'antivol en contactant le centre d'appel pendant ses horaires d'ouverture.
- 4.4 La remise du vélo en station : l'utilisateur accroche son vélo à une bornette. Il doit s'assurer qu'un bip sonore + voyant vert allumé confirme bien la prise en compte de la remise du vélo. Le temps de location est égal au temps écoulé entre le décrochage du vélo loué et le moment de son raccrochage validé par la confirmation du bip sonore et le déclenchement du voyant vert présent sur la borne d'accrochage.
- 4.5 En cas de difficulté de raccrochage par l'utilisateur, ce dernier doit, dans les meilleurs délais, contacter le centre d'appel ou adresser un mail au service LE vélo STAR pour signaler ce dysfonctionnement et interrompre sa course. A défaut, la location ne sera pas clôturée, la facturation poursuivie normalement. Toutefois en cas d'anomalie avérée du système informatique LE vélo STAR, le solde client sera re-crédité dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE

- 5.1 Le Service est accessible, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, 7 jours/7, 24h/24 sauf cas de force majeure et opérations de maintenance.
- 5.2 Les adhérents longue durée : la carte KorriGo permet à son détenteur d'adhérer au service LE vélo STAR 12 mois à compter de la date d'enregistrement des données par l'Exploitant.
- 5.4 En cas de litige sur la durée d'utilisation du Vélo par l'utilisateur, seules les données délivrées par le serveur informatique du service LE vélo STAR feront foi sauf déclenchement par l'utilisateur d'un signalement comme évoqué à l'article 4.6.

Article 6 - TARIFICATION DU SERVICE

6.1 Description de la grille tarifaire ; contrat d'adhésion annuelle : l'adhésion est encaissée pour une durée de un an. Le montant de l'adhésion est non remboursable, même en cas de non utilisation. A chaque location la première demi-heure d'utilisation est gratuite. Les éventuels dépassements horaires sont facturés dès la 31^{ème} minute. Le détail des tarifs d'adhésion et de dépassement horaire est disponible sur simple demande à l'agence LE vélo STAR, 8 rue Joffre à Rennes ou sur le site www.levelostar.fr

Article 7 - PAIEMENT DU SERVICE

- 7.1 Le dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie varie suivant le nombre de cartes demandé par l'Entreprise : De 1 à 3 cartes : 150€ - De 4 à 10 cartes : 500€ - Au-delà de 10 cartes : 1000€ Le dépôt de garantie sera constitué soit par autorisation de prélèvement, soit par remise de chèque lors de l'adhésion. Il ne sera pas encaissé, sauf dans les cas prévus à l'article 10.1. Le dépôt de garantie couvrira l'année de l'adhésion.
- 7.2 Le prépaiement
Les Entreprises adhérentes doivent obligatoirement avoir un crédit suffisant pour pouvoir emprunter les vélos. Des recharges de 20€ sont proposées à la signature du contrat. Elles sont ensuite disponibles sur simple demande à la boutique LE vélo STAR – 8 rue du Maréchal Joffre – Rennes ou directement sur les bornes équipées de cartes bancaires. En cas de fermeture définitive du contrat, le solde restant sera crédité par virement sur le compte bancaire désigné par l'Entreprise dans un délai de 30 jours. Solde maximum présent sur le compte : 50€. En cas de solde négatif, le compte de l'Entreprise est bloqué. Elle doit re-créditer son compte afin de pouvoir à nouveau utiliser le service.
- 7.3 L'Entreprise s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, susceptible d'affecter pendant la durée de validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par la dite banque ou le bon encaissement du chèque de dépôt de garantie.
- 7.4 Duplicata de carte KorriGo
En cas de perte ou vol de la carte KorriGo, il sera possible, aux conditions édictées par le STAR, d'établir un duplicata (au tarif en vigueur le jour de la demande) en effectuant la demande auprès de la boutique LE vélo STAR – 8 rue du Maréchal Joffre – 35 000 Rennes.

Article 8 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- 8.1 Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'Exploitant pendant toute la durée de la location. Les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion s'interdisent de prêter ou de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.
- 8.2 Les vélos ne peuvent être utilisés qu'à l'intérieur des limites administratives de Rennes Métropole et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat contrevenaient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.
- 8.3 La signature du contrat d'adhésion par l'Entreprise implique que cette dernière a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service le vélo STAR commercialisé par KEOLIS RENNES. Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales d'utilisation pourrait être amené à évoluer. Les utilisateurs seront informés de son évolution par courrier. Ces conditions seront de fait applicables à l'Entreprise. En cas de désaccord, l'utilisateur a la possibilité de résilier son adhésion. Le dépôt de garantie sera alors annulé et le solde du prépaiement du crédit temps remboursé dans un délai de 30 jours.
- 8.4 Il est précisé que les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion ont l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de leurs arrêts en dehors des stations vélos.
- 8.5 Le vélo est réputé être conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion s'engagent à procéder préalablement à l'utilisation du vélo à une vérification des principaux éléments fonctionnels. Les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion déclarent avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition et ce, jusqu'à sa restitution à l'Exploitant. Il s'engage à l'utiliser avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la location.
- 8.6 L'Entreprise dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, aux utilisateurs des dites Entreprises et aux biens éventuellement transportés. L'Entreprise déclare être titulaire d'une assurance qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo ou s'engage à vérifier que ses Utilisateurs disposent d'une assurance en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo.
- 8.7 Il est attiré l'attention des Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seuls les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion étant autorisés à monter sur le vélo ; le transport d'enfants sur le vélo par tout moyen (ex : porte bébé...) est strictement interdit.
- 8.8 Si le vélo est endommagé en cours de location, l'Entreprise peut faire effectuer à sa charge les travaux de réparation après accord de l'Exploitant et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas l'Entreprise ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo durant la période de location.

Article 9 - DROITS DE L'EXPLOITANT

9.1 En cas de non respect par l'Entreprise des Conditions Générales d'Utilisation ici décrites, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son adhésion. Cette décision sera signifiée à l'Entreprise par courrier simple de l'Exploitant. Le dépôt de garantie sera annulé et le solde du prépaiement du crédit temps remboursé sauf en cas d'application de l'article 7.1 en cas de dommages subis par les équipements.

Article 10 - PENALITÉS

10.1 L'Exploitant se réserve la possibilité de faire supporter à l'Entreprise les coûts correspondant aux éventuels dommages qui auraient été occasionnés aux équipements LE vélo STAR mis à sa disposition pendant la location, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturant si ce dernier était insuffisant à couvrir ces dommages ; ce que l'Entreprise accepte dès à présent. En cas de non restitution dans les 24h par les Utilisateurs de l'Entreprise ayant souscrit le contrat d'adhésion du vélo, l'Exploitant procédera à l'encaissement total du dépôt de garantie.

Article 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal de Rennes.

Article 12 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

12.1 Déclaration CNIL (extrait) : conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à Keolis Rennes - Correspondant Informatique et Libertés, rue Jean-Marie Huchet 35000 Rennes. L'utilisation de la carte KorriGo est strictement limitée à la lecture du numéro d'identifiant. Aucune autre donnée figurant sur la carte n'est lue, enregistrée ou traitée par le système LE vélo STAR conformément à la délibération n° 2011-107 du 28 avril 2011.

Article 13 - MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE

13.1 En cas de modification, les Conditions Générales d'Utilisation seront mises à jour sur les bornes ainsi que sur le site Internet "www.levelostar.fr".

Fait à Rennes, le 23 mai 2011.